

D

5602

3 novembre 1960

3886-27
N° 840.

Gente

13 L'an mil neuf cent soixante.

1° Le treizième octobre,

Par devant Maître GUY MOURLON BEERNAERT, notaire résidant à Bruxelles.

ONT COMPARU:

Monsieur Henri-Eugène VAN KAN, rentier, né à Rockheim le vingt deux février mil huit cent quatre vingt neuf, et son épouse qu'il assiste et autorise Madame Maria-Hélène BEUTEN sans profession, née à Stockholm le vingt six septembre mil huit cent quatre vingt neuf, demeurant ensemble à Saint Josse ten Noode, rue de Biedekerke, 97.

Les époux Van Kan-Beuten sont mariés sous le régime de la communauté légale de biens à défaut de conventions anténuptiales, ainsi qu'ils le déclarent.

Lesquels comparants nous ont déclaré, vendre sous les garanties de droit pour franc, quitte et libre de toutes dettes, charges ou inscriptions hypothécaires quelconques à:

Mademoiselle Yvonne-Lucienne-Chantaline DARDENNE, employée née à Lèves sur Meuse, le quatre octobre mil neuf cent dix huit, demeurant à Bruxelles, 119, rue Charles Quint.

Ici présente et acceptant le bien immeuble suivant:

VILLE DE BRUXELLES.

Une maison de commerce avec dépendances, sise à front de la rue Charles-Quint, numéro 119, où elle présente un développement de façade de cinq mètres cinquante centimètres, contenant en superficie d'après titre un are seize centiares, cadastrée en l'ayant été section dixième, numéro 58/0/6.

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ.

Les vendeurs nous ont déclaré qu'ils sont propriétaires du bien prédécrit pour l'avoir acquis de Mademoiselle Marie-Léonie-Mathilde Leborne, rentière, à Bruxelles, aux termes d'un acte reçu par le Notaire Paul Dubost, ayant résidé à Bruxelles



X 437578

441-103 ✓

- 104 ✓

460-101 ✓

Le neuf juillet mil neuf cent trente sept, transcrit au premier bureau des hypothèques de Bruxelles, le vingt huit juillet suivant, volume 1155, numéro 6.

La dame acquéreur déclare se contenter de la qualification de propriété qui précède, sans pouvoir exiger d'autre titre qu'une expédition des présentes.

OCCUPATION - ENTREE EN JOUISSANCE - IMPOTS.

La dame acquéreur est propriétaire du bien prédécrit à dater de ce jour; elle paiera et supportera toutes les impositions contributives, taxes de toute nature, généralement quelconques mises ou à mettre sur le dit bien à compter du premier janvier mil neuf cent trente et un.

Elle en a la jouissance depuis le premier août mil neuf cent trente.

La dame acquéreur devra continuer pour le temps restant à courir tout contrat d'assurance existant au sujet du bien vendu, ainsi que tous engagements relatifs à l'abonnement à l'eau de ville, au gaz et à l'électricité, et en payer les primes et redevances à partir des échéances prochaines.

CONDITIONS.

Le bien prédécrit est vendu sans garantie aucune concernant les vices du sol ou du sous-sol, dans l'état et la situation où il se trouve actuellement, avec toutes les servitudes actives et passives, apparentes et occultes, continues et discontinues, qui peuvent ou pourront l'avantager, ou le grever, sauf à la dame acquéreur, à s'en défendre et à profiter de celles actives, s'il en existe, le tout à ses frais, risques et périls de manière que les vendeurs ne puissent être recherchés ni inquiétés de ce chef, et sans que la présente énonciation puisse donner à des tiers plus de droits qu'il n'en serait régulièrement justifié par titres authentiques et non prescrits.

Le dit bien est également vendu sans garantie aucune de la contenance ci-dessus exprimée, tant le plus ou le moins fût-il

même plus d'un vingtième sera profit ou perte pour la dame acquéreur.

PRIX.

La présente vente est consentie et acceptée pour et moyennant le prix de TROIS CENT SEPTANTE MILLE FRANCS, sur lequel les vendeurs reconnaissent avoir reçu à l'instant de la dame acquéreur, la somme de cinquante mille francs, dont quittance.

Quant au solde, il est stipulé payable au moyen de fonds à provenir de l'emprunt pour deux cent cinquante mille francs que la dame acquéreur contractera auprès de la Caisse Nationale De Retraite et d'Assurance, 33, rue de Lecken à Bruxelles, suivant acte à passer ce jour devant le Notaire Guy Mourlon Boernuert, soussigné, et auquel acte les vendeurs interviendront pour recevoir ce solde de prix et pour subroger la dite Caisse dans tous leurs droits personnels envers la dame acquéreur, et au moyen de fonds à provenir de l'emprunt que la dame acquéreur contractera auprès de la Caisse d'Hypothèques et de Crédit, 99 rue Royale à Bruxelles, pour septante mille francs solde du prix de vente, acte à passer ce jour, devant le Notaire soussigné et auquel acte les vendeurs interviendront pour donner quittance et subroger la Caisse dans tous leurs droits personnels envers l'acquéreur.

DISPENSE DE PRENDRE INSCRIPTION D'OFFICE.

Monsieur le Conservateur des hypothèques compétent est expressément dispensé de prendre inscription d'office de quelque chef que ce soit, lors et à l'occasion de la transcription des présentes.

CERTIFICATS.

Le notaire soussigné certifie l'exactitude des noms, prénoms, lieu et date de naissance des parties, au vu des pièces requises par la loi.

Il certifie également avoir donné lecture des dispositions de l'article deux cent trois, alinéa premier du Code des droits d'Enregistrement, visant les dissimulations dans le prix de vente des immeubles.

DÉCLARATION PLO PISCO.

Les parties déclarent que les charges pouvant résulter du présent acte sont évaluées à deux mille francs.

SONT AINSI.

Fait et passé à Bruxelles, 35, rue de Laeken.

Lesdits parties les comparants ont signé avec nous, Notaire,

Suivent les signatures.

Enregistré le 30 octobre 1960, à Bruxelles Actes Civils et Successions-IV, vol. 1138, fol. 6, case 22, rôles deux, renvoie deux, Reçu quarante mille neuf cent vingt francs.

Le Notaire (s.) L. D'Anvers.

pour expédition conforme

[Signature]

Dépôt n° 5.602.

Timbre	Transcr.	76	57	Transcrit au 1 ^{er} Bureau des Hypothèques à Bruxelles, le <u>trois novembre</u> 19 <u>60</u> <u>soirante</u> .
	Inscr.			
	Dépôt	3		
Salaires	Transcr.	40	20	vol. <u>3886</u> , n° <u>24</u> , et inscrit d'office vol. — n° — Reçu <u>Cent vingt-cinq francs</u> .
	Inscr.	0	73	
	Dépôt	4	50	
Total		125	00	Compte n° <u>174</u> Le Conservateur,

[Signature]